

WEBINAIRE CLUE III

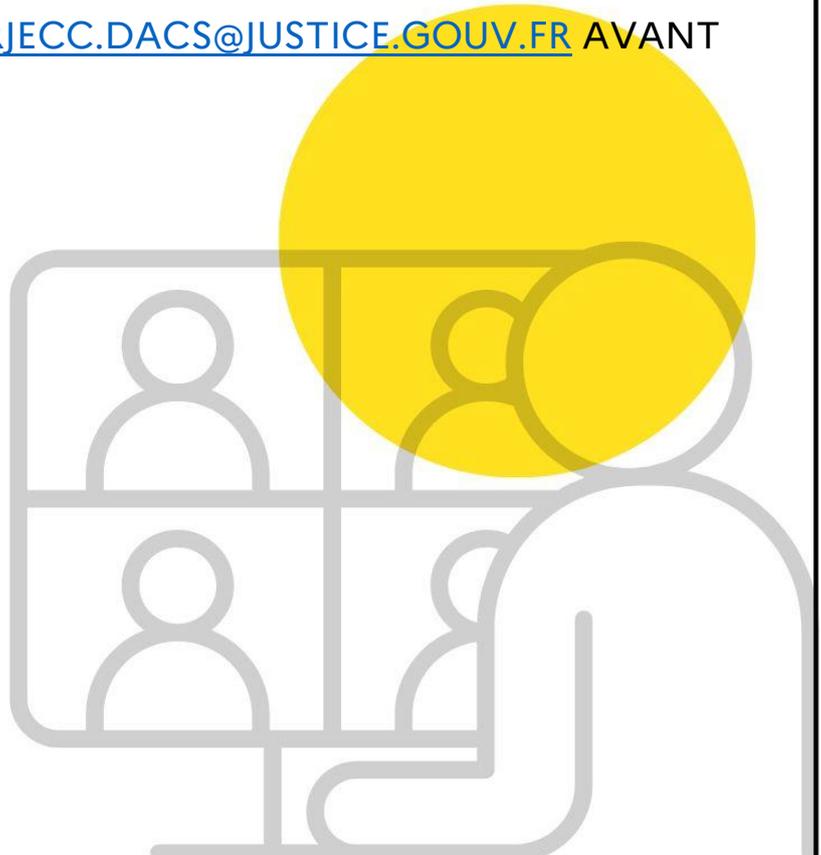
DROIT DE LA FAMILLE : OUTILS ET MÉCANISMES EUROPÉENS DE COOPÉRATION JUDICIAIRE

Le Mardi 02 juillet 2024 de 09h30 à 13h00
En distanciel sur ZOOM

INSCRIPTION PAR MAIL : RJECC.DACS@JUSTICE.GOUV.FR AVANT
LE 28 JUIN 2024.



EN LIGNE



PROGRAMME PRÉVISIONNEL

09h15 – 09h30

Ouverture de la salle d'attente ZOOM

09h30 – 10h30

Protection des adultes vulnérables

10h30 – 10h40

Pause

10h40 – 11h40

Protection des enfants

11h40 – 11h50

Pause

11h50 – 12h50

Règlement sur les régimes matrimoniaux

12h50 – 13h00

Temps d'échange

PLUS D'INFORMATIONS...

À PROPOS DU WEBINAIRE

Au cours de ce webinaire seront abordées trois thématiques clés de la coopération judiciaire en matière familiale : la **protection des adultes vulnérables**, la **protection des enfants** et les **régimes matrimoniaux**.

Si vous avez déjà des interrogations sur la coopération judiciaire en matière familiale, vous pouvez nous en faire part sur le formulaire d'inscription !

LE RJECC

Le [Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale](#) a pour mission de simplifier et renforcer la coopération judiciaire entre les États membres de l'Union européenne. En sont membres l'ensemble des praticiens du droit : magistrats, avocats, avocats aux conseils, commissaires de justice, notaires, personnels de greffe.

LE PROJET CLUE III

Mis en œuvre par la **Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice et Expertise France**, le projet « Connaître la législation de l'UE III », vise à contribuer au développement du RJECC français en **renforçant** sa visibilité localement, **approfondissant** les interactions entre les points de contacts nationaux et les référents locaux et **améliorant** la compréhension du droit européen.

Pour toute question relative à votre inscription, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail suivante : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. L'Union européenne ne saurait en être tenue pour responsable.

